

Annexe n° 2 - Régime du droit d'entrée et des visites (libres ou commentées)
au château de Blandy-les-Tours

Article 1 - Le montant du droit d'entrée est de 6 € pour unindividuel en visite libre.
Le tarif de la visite commentée est de 4 € par personne (en plus du droit d'entrée).
Le droit d'entrée à tarif réduit est de 4 € et s'applique suivant les conditions définies à l'article 2.

Article 2 - Certains visiteurs peuvent bénéficier d'une exonération du droit d'entrée ou d'un tarif réduit dans les conditions définies ci-après :

2.1 exonération du droit d'entrée

- pour les visiteurs jusqu'à 25 ans inclus, sur présentation d'un document officiel justifiant leur âge ;
- pour les demandeurs d'emploi, sur présentation de la carte Pôle Emploi de l'année en cours ;
- pour les personnes socialement défavorisées :
 - ♦ bénéficiaires du RSA, sur présentation d'une attestation de la CAF des 3 derniers mois ;
 - ♦ bénéficiaires de la CMU, sur présentation d'une carte de la CMU de l'année en cours ;
 - ♦ bénéficiaires de l'allocation parents isolés sur présentation d'une attestation ;
 - ♦ bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, sur présentation d'une attestation ;
- pour les groupes scolaires (du cycle 1 au lycée) et périscolaires en visite libre, quelle que soit l'origine géographique des établissements, ainsi que leurs accompagnateurs ;
- pour les visiteurs individuels ou en groupe, dans le cadre de partenariats établis par convention avec des institutions ou des associations caritatives (exemple Cultures du Cœur) ;
- pour les professionnels :
 - ♦ sur présentation de la carte professionnelle de l'année en cours :
 - ✓ du tourisme ;
 - ✓ de la culture ;
 - ✓ du patrimoine y compris les architectes ;
 - ✓ personnels des musées de France ;
 - ✓ journalistes ;
 - ✓ conférenciers des Villes d'art et d'histoire, sites et monuments ;
 - ♦ sur justificatif :
 - ✓ pour les enseignants accompagnant un groupe inscrit dans le cadre d'une action de médiation ;
 - ✓ pour les organisateurs ou accompagnateurs de groupes d'adultes inscrits dans le cadre d'une action de médiation ;
 - ✓ pour les enseignants et étudiants inscrits en formation initiale ou continue dans un IUFM, dans le domaine du tourisme ou celui de la culture ;
- pour les visiteurs individuels ou en groupe :
 - ♦ dans le cadre des Journées européennes du patrimoine ;
 - ♦ à l'occasion de manifestations de promotion du site et d'envergure départementale (exemple Rando des 3 Châteaux) ;
- aux détenteurs de la carte Balad'Pass 77, la carte donnant droit à une entrée exonérée du droit d'entrée pour une entrée payante.

2.2 Réduction du droit d'entrée pour certains individuels

- pour les personnes de plus de 60 ans, sur présentation d'un document officiel justifiant de leur âge ;

- pour les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) et leur accompagnateur lorsqu'il est indispensable à la visite de la personne handicapée et dans la limite d'un accompagnateur par visiteur ;
- pour les bénéficiaires de chèques vacances (cf. délibération 6/05 du 27 juin 2008) ;
- pour les titulaires du Tick'art Patrimoine (cf. délibération 6/02 du 19 décembre 2008).

2.3 Gratuité des visites commentées assurées par le personnel de Blandy-les-Tours pour des visiteurs individuels ou en groupe

- pour les visiteurs individuels ou en groupe, dans le cadre de partenariats établis par convention avec des institutions ou des associations caritatives sur réservation (exemple Cultures du Cœur).

Article 3 - Tarifs applicables aux groupes en visite libre ou ayant réservé une visite commentée assurée par le personnel du château de Blandy-les-Tours

3.1 Tarifs applicables aux groupes

- pour les groupes, en visite libre, à partir de 15 personnes, le droit d'entrée, par personne, est fixé à 5,40 €, soit une réduction de 10 % du droit d'entrée ;
- pour les groupes, à partir de 15 personnes, participant à une visite commentée, le droit d'entrée par personne est de 5,40 €, soit une réduction de 10 % du droit d'entrée, et le tarif de la visite commentée de 4 € par personne.

3.2 Réduction de tarif applicable aux professionnels du tourisme selon les termes définis par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 (autocaristes, agents de voyage, tours operators, membres de groupement professionnels) et aux comités d'entreprise

- pour les groupes en visite libre ou accompagnés de leur conférencier, à partir de 15 personnes, le droit d'entrée par personne est fixé à 4,80 €, soit une réduction de 20 % du droit d'entrée ;
- pour les groupes participant à une visite commentée par le personnel du château de Blandy-les-Tours, à partir de 15 personnes, le droit d'entrée est fixé à 4,80 €, soit une réduction de 20 % du droit d'entrée, et le tarif de la visite commentée à 4 € par personne.

3.3 Forfait applicable aux publics scolaires et périscolaires participant à une action de médiation

- pour les groupes scolaires et périscolaires, inscrits dans le cadre d'une action de médiation dans la limite d'une demi-journée, le forfait par classe ou groupe est fixé à 30 €.